

BUDGET PARTICIPATIF 2025 : LA PÉRIODE DE CANDIDATURE EST OFFICIELLEMENT LANCÉE

Beauharnois, le 12 septembre 2024 – Beauharnois est ravie de lancer son tout premier budget participatif, un processus innovant qui permet aux citoyens de participer activement à la prise de décision publique. Grâce à cette initiative, les résidents pourront décider comment une partie du budget de la Ville sera utilisée.

Pour cette 1^{ère} édition, un montant de 25 000 \$ sera réservé en 2025 pour financer un ou plusieurs projets proposés, conçus, et votés par les citoyens. Le budget participatif est un outil précieux pour encourager la participation citoyenne et offrir aux résidents un véritable pouvoir d'influence. Après tout, qui connaît mieux la communauté que ceux qui y vivent ?

Pour le maire Alain Dubuc, « *le budget participatif est une formidable opportunité pour les citoyens de Beauharnois de s'impliquer directement dans le développement de leur ville. Ce projet permet à chacun de proposer des idées qui répondent aux besoins réels de la communauté. Ensemble, nous avons le pouvoir de bâtir un avenir plus inclusif, durable et à l'image de nos ambitions collectives.* »

COMMENT ÇA MARCHE ?

Collecte d'idées : Les citoyens sont invités à discuter de leurs idées et à les soumettre, individuellement ou en groupe, via un formulaire en ligne, disponible au www.ville.beauharnois.qc.ca/budget-participatif.

Développement des projets : Les idées retenues seront bonifiées et ajustées en collaboration avec la Ville pour assurer leur faisabilité.

Vote de la communauté : Les projets admissibles et viables seront publiés, et la communauté sera invitée à voter pour ses préférés.

Réalisation du projet gagnant : Le projet ou les projets ayant reçu le plus de votes seront réalisés en 2025.

Qui peut soumettre un projet ? Tout citoyen de Beauharnois âgé de 12 ans et plus peut soumettre un projet, tant et aussi longtemps qu'il respecte les critères d'admissibilité ci-bas.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets soumis doivent respecter les critères suivants :

- Avoir une durée de vie utile d'au minimum 3 ans (dépense d'immobilisation) ;
- Être cohérents avec la planification stratégique de la Ville ;
- Représenter une dépense totale maximale de 25 000 \$;
- Être réalisables durant l'année 2025 ;
- L'usage prévu ne peut être réservé à un seul groupe ou à une association de personnes ;
- Être réalisables et gérés exclusivement par la Ville de Beauharnois (un organisme à but non lucratif admissible au soutien municipal pourra être mandaté pour soutenir la réalisation d'un projet).

PROJETS IRRECEVABLES

Un projet sera jugé irrecevable s'il :

- Est de nature événementielle ou éphémère ;
- Génère des bénéfices privatisés ;
- Engendre des frais de fonctionnement ou des ressources humaines récurrents ;
- Est réservé à un seul groupe ou association de personnes ;
- Nécessite l'acquisition de terrain, de local ou d'immeuble ;
- Comporte des éléments discriminatoires, diffamatoires ou religieux ;
- Est déposé en dehors de la période prévue.

La période de candidature des projets sera du 11 au 30 septembre. Pour toute question sur le projet, les citoyennes et citoyens peuvent écrire à communications@ville.beauharnois.qc.ca.

Tous les détails, incluant les projets soumis prochainement au vote, sont disponibles au www.ville.beauharnois.qc.ca/budget-participatif.

----- 30 -----

Source :

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Ville de Beauharnois

450 429-3546, poste 228

communications@ville.beauharnois.qc.ca